



Conseil économique et social

Distr. générale
7 septembre 2015
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique

Cinquante-huitième session

Genève, 30 novembre et 1^{er} décembre 2015

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la cinquante-huitième session^{1, 2}

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 30 novembre 2015,
à 10 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Atelier : « Intermodalité et durabilité ».
3. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) :
 - a) État de l'AGTC et des propositions d'amendements adoptées;
 - b) Propositions d'amendements (actualisation et extension du réseau AGTC);
 - c) Propositions d'amendements (normes minimales en matière d'infrastructures et de performances).

¹ Dans un souci d'économie, il est demandé aux représentants de venir avec leur exemplaire de l'ensemble des documents pertinents. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la réunion, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/wp24/welcome.html). À titre exceptionnel, des documents peuvent également être obtenus par courrier électronique (wp.24@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Pendant la réunion, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations).

² Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=DxICyO. À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté située à l'entrée du portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont priés de contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 4030) ou par courrier électronique (wp.24@unece.org). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, voir le site www.unece.org/meetings/practical.htm.



4. Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable :
 - a) État du Protocole;
 - b) Propositions d'amendements.
5. Code de bonne pratique pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU).
6. Changements climatiques et transport intermodal :
 - a) Atténuation;
 - b) Adaptation;
 - c) Moteurs diesel.
7. Systèmes de transport intelligents et progrès techniques dans le transport intermodal.
8. Thèmes annuels relatifs au transport intermodal et à la logistique :
 - a) Suivi de l'atelier de 2013 sur les poids et dimensions des unités de transport intermodal;
 - b) Suivi du thème retenu pour 2014 : « Le rôle des transitaires et de la logistique dans les chaînes de transport intermodal »;
 - c) Thème retenu pour 2015 : « Intermodalité et durabilité »;
 - d) Choix du thème du débat de fond de 2016.
9. Terminaux de transport intermodal.
10. Préparation de plans directeurs nationaux sur le transport de marchandises et la logistique.
11. Faits nouveaux intervenus dans le secteur du transport intermodal et de la logistique et bonnes pratiques mises en œuvre :
 - a) Tendances et performances dans le secteur;
 - b) Activités menées par la Commission européenne;
 - c) Faits nouveaux intervenus à l'échelle paneuropéenne dans les politiques de transport;
 - d) Statistiques sur le transport intermodal.
12. Activités du Comité des transports intérieurs de la CEE et de ses organes subsidiaires.
13. Programme de travail, évaluation biennale et projet de plan de travail.
 - a) Projet de programme de travail et évaluation biennale pour 2016-2017;
 - b) Projet de plan de travail pour 2016-2020.
14. Mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal.
15. Transport intermodal et Convention TIR.
16. Date et lieu de la prochaine session.
17. Liste des décisions prises.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

Document : ECE/TRANS/WP.24/136.

2. Atelier : « Intermodalité et durabilité »

Conformément à la décision prise par le Groupe de travail à sa dernière session, le thème de sa session de 2015 est « Intermodalité et durabilité ». Les exposés faits dans le cadre de l'atelier seront disponibles sur la page Web du Groupe de travail après la session.

Documents : Documents informels.

3. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)

a) État de l'AGTC et des propositions d'amendements adoptées

L'AGTC compte actuellement 32 Parties contractantes³. Des renseignements détaillés sur l'AGTC, y compris le texte complet et actualisé de l'Accord (ECE/TRANS/88/Rev.6), une carte du réseau AGTC, un inventaire de ce qui a été fait en application des normes énoncées dans l'Accord, ainsi que les notifications dépositaires pertinentes peuvent être consultés sur le site du Groupe de travail : www.unece.org/trans/wp24/welcome.html.

En 2011, le Groupe de travail a adopté des propositions d'amendements concernant l'annexe I de l'Accord visant à modifier les noms de villes et de points de franchissement de la frontière au Kazakhstan (ECE/TRANS/WP.24/129, par. 34 et 35 et annexe). Ces propositions ont été transmises au dépositaire de l'Accord et la notification correspondante a été publiée le 5 mai 2015. Si aucune objection n'est reçue, le Groupe de travail sera invité à ratifier les modifications afin que le texte complet de l'Accord puisse être actualisé.

Document : C.N.270.2015.TREATIES-XI.E.2.

b) Propositions d'amendements (actualisation et extension du réseau AGTC)

Le Groupe de travail sera informé de l'état des propositions d'amendements examinées à ses précédentes sessions.

Documents : ECE/TRANS/WP.24/2009/4, ECE/TRANS/WP.24/2009/1.

c) Propositions d'amendements (normes minimales en matière d'infrastructures et de performances)

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa session précédente, il avait décidé de reporter sa décision sur les propositions d'amendements à l'Accord

³ Albanie, Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie et Ukraine.

AGTC fondées sur le document ECE/TRANS/WP.24/2014/1-ECE/TRANS/SC.2/2014/1, établi par le secrétariat et l'Agence ferroviaire européenne, et d'attendre la décision du Groupe de travail des transports par chemin de fer au sujet des mêmes amendements. En outre, le Groupe de travail avait prié le secrétariat de rédiger et d'envoyer aux Parties contractantes à l'Accord des lettres accompagnées des propositions d'amendements afin qu'elles puissent examiner et approuver celles-ci. Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des progrès réalisés sur ces questions.

Documents : ECE/TRANS/WP.24/2014/1-ECE/TRANS/SC.2/2014/1,
ECE/TRANS/WP.24/2012/5, ECE/TRANS/WP.24/2010/2,
ECE/TRANS/WP.24/2010/3.

4. Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable

L'objectif du Protocole est de rendre le transport par conteneurs et par navires rouliers sur les voies navigables et les parcours côtiers d'Europe plus efficace et plus attrayant pour la clientèle. Le Protocole fixe le cadre juridique de l'élaboration d'un plan coordonné pour le développement des services de transport intermodal sur les voies navigables et les parcours côtiers paneuropéens, sur la base d'un certain nombre de paramètres et de normes convenus au plan international et conformes à ceux visés dans l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN).

Le Protocole recense quelque 14 700 kilomètres de voies navigables E et de terminaux de transbordement importants pour le transport intermodal, régulier et international, en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Croatie, en Fédération de Russie, en France, en Hongrie, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Pologne, en République tchèque, en Roumanie, en Serbie, en Slovaquie, en Suisse et en Ukraine. Le Protocole fixe aussi les exigences techniques et d'exploitation minimales des voies navigables et des terminaux portuaires nécessaires pour assurer la compétitivité des services de transport par conteneurs et navires rouliers.

En 2012, le secrétariat a publié la deuxième version révisée du « Livre bleu », qui contient un inventaire des voies navigables E et des ports européens (ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.2. La version révisée du « Livre bleu » de même qu'une nouvelle carte des voies navigables d'Europe seront disponibles au moment de la session.

Document : ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.2.

a) État du Protocole

Le Groupe de travail se souviendra sans doute que le Protocole à l'AGTC est entré en vigueur le 29 octobre 2009 et a été signé par 15 pays. À ce jour, neuf pays ont ratifié le Protocole⁴. Le texte du Protocole figure dans les documents ECE/TRANS/122 et Corr.1 et 2⁵. Des informations détaillées, avec le texte du Protocole et les notifications dépositaires pertinentes, peuvent être consultées sur le site Web du Groupe de travail⁶.

⁴ Bulgarie, Danemark, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie, Serbie et Suisse.

⁵ Il convient de noter que seul fait foi le texte conservé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de dépositaire de l'AGTC.

⁶ www.unece.org/trans/wp24/welcome.html.

Le Groupe de travail se souviendra sans doute que le Comité des transports intérieurs (CTI) avait encouragé les Parties contractantes à l'AGTC concernées à adhérer au Protocole dès que possible.

Documents : ECE/TRANS/122 et Corr.1 et 2.

b) Propositions d'amendements

Le Groupe de travail se souviendra sans doute que le CTI lui avait demandé d'examiner les propositions d'amendements au Protocole déjà soumises et de prendre une décision à leur sujet (ECE/TRANS/200, par. 93 et ECE/TRANS/WP.24/119, par. 46 à 50).

Il se souviendra sans doute aussi que la question a été examinée plus avant pendant sa cinquante-septième session, à laquelle le Groupe de travail a décidé d'attendre les réponses des États aux lettres envoyées en juillet 2014 concernant les amendements. Depuis, le secrétariat a envoyé des rappels aux États concernés.

Le Gouvernement roumain a répondu en communiquant des propositions d'amendements au Protocole (ECE/TRANS/WP.24/2015/7). Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les modifications proposées et décider, le cas échéant, de les transmettre au dépositaire à New York. Un seul autre État membre a répondu, en réaffirmant la position qu'il avait exprimée en 2009. Le Groupe de travail souhaitera peut-être étudier la question de savoir s'il serait opportun d'aller de l'avant sur la base de ces modifications, comme évoqué à la cinquante-septième session.

Comme suite à l'examen de la note soumise par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.24/2012/4) à la cinquante-sixième session du Groupe de travail et aux débats tenus à la cinquante-septième session, les secrétariats du WP.24 et du SC.3 se sont interrogés sur la meilleure manière d'aligner les annexes I et II du Protocole sur la version révisée de l'AGN. Par suite de quoi, le secrétariat a établi le document ECE/TRANS/SC.3/2015/3-ECE/TRANS/WP.24/2015/12 recensant les différences entre le Protocole et l'AGN, qui a été examiné dans un premier temps à la session de juin 2015 du SC.3/WP.3 puis à la session de novembre 2015 du SC.3. Les principales différences entre les deux instruments ayant été identifiées, le Groupe de travail souhaitera peut-être décider de modifier ou non le Protocole afin de tenir compte de la version la plus récente de l'AGN.

Documents : ECE/TRANS/WP.24/2012/4, ECE/TRANS/WP.24/2010/6, ECE/TRANS/WP.24/2015/7, ECE/TRANS/SC.3/2015/3-ECE/TRANS/WP.24/2015/12.

5. Code de bonne pratique pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU)

Le Groupe de travail sera informé que, depuis sa dernière session, l'Organisation internationale du Travail (OIT) a également adopté le Code CTU. En outre, le Code est désormais disponible en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en Russe. Toutes les versions linguistiques peuvent être téléchargées depuis le site Web de la CEE.

Le Groupe de travail sera également informé de l'application du Code dans la région de la CEE et au-delà.

6. Changements climatiques et transport intermodal

a) Atténuation

Le Groupe de travail sera informé des faits nouveaux survenus pendant la période 2014-2015 dans le cadre du projet relatif aux futurs systèmes de transport intérieur (projet ForFITS). Il souhaitera peut-être envisager la possibilité de mettre en œuvre l'outil ForFITS dans les terminaux et les gares de transport intermodal.

b) Adaptation

Le secrétariat informera le Groupe de travail des travaux en cours du Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les réseaux et nœuds de transport internationaux, en particulier pour ce qui a trait au transport intermodal.

Document : Publication de la CEE intitulée « Climate Change Impacts and Adaptation for International Transport Networks ».

c) Moteurs diesel

Le secrétariat informera le Groupe de travail de ses travaux en cours concernant les moteurs diesel et de l'actualisation du document de travail sur la question.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner ce document et donner des conseils sur la manière dont il pourrait être complété au moyen d'informations concernant le transport intermodal.

Document : Publication de la CEE intitulée « Diesel engine exhausts: Myths and realities ».

7. Systèmes de transport intelligents et progrès techniques dans le transport intermodal

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les faits nouveaux survenus concernant les systèmes de transport intelligent ou d'autres progrès techniques liés au transport intermodal.

8. Thèmes annuels relatifs au transport intermodal et à la logistique

a) Suivi de l'atelier de 2013 sur les poids et dimensions des unités de transport intermodal

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'après l'atelier de 2013, un atelier de suivi organisé par l'Union internationale des chemins de fer s'était tenu en février 2014, à Paris. Le Groupe de travail a reçu un compte rendu de l'atelier à sa cinquante-septième session. Le sujet pourrait faire l'objet de discussions supplémentaires à la session en cours.

Documents : Documents informels.

b) Suivi du thème retenu pour 2014 : « Le rôle des transitaires et de la logistique dans les chaînes de transport intermodal »

Comme convenu par le Groupe de travail à sa cinquante-sixième session, et conformément au plan pour ses futurs travaux et activités (ECE/TRANS/WP.24/131, par. 35 et 36, et ECE/TRANS/WP.24/125, par. 18 à 22, 40 et 41), le thème choisi pour le débat de fond de 2014 était le suivant : « Le rôle des transitaires et de la logistique dans les chaînes de transport intermodal ». Les discussions ont été préparées lors d'un atelier organisé par le Gouvernement belge (Bruxelles, 12 et 13 juin 2014).

À sa dernière session, le Groupe de travail a décidé, à la lumière des résultats de l'atelier, que le secrétariat devait élaborer une étude sur le statut des transitaires dans les différents pays. Cette étude serait fondée sur un questionnaire comportant toutes les questions pertinentes. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner ledit questionnaire (ECE/TRANS/WP.24/2015/1) et décider des prochaines étapes.

Documents : ECE/TRANS/WP.24/2014/3, ECE/TRANS/WP.24/2015/1.

c) Thème retenu pour 2015 : « Intermodalité et durabilité »

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les résultats de l'atelier et débattre de la suite à y donner.

d) Choix du thème du débat de fond de 2016

Le Groupe de travail souhaitera peut-être décider d'un thème pour sa session de 2016.

9. Terminaux de transport intermodal

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa trente-septième session (18 et 19 avril 2002), il avait créé un groupe d'experts chargé d'étudier des mesures tendant à accroître l'efficacité des activités menées dans les terminaux de transport combiné. S'appuyant sur ses observations (TRANS/WP.24/2002/4), le Groupe de travail avait recommandé que les dispositions relatives aux terminaux énoncées dans l'AGTC soient réexaminées et que de nouvelles dispositions soient adoptées.

Le débat de fond tenu à sa cinquante-quatrième session (2 et 3 novembre 2011) avait pour thème « le rôle des terminaux et centres logistiques dans le domaine du transport intermodal ». Pour la cinquante-septième session, le secrétariat a établi le document ECE/TRANS/WP.24/2014/5 sur les terminaux de transport intermodal. À la même session, le Groupe de travail a décidé que le secrétariat devait réaliser une étude pratique sur l'établissement d'une carte et d'un classement des types de terminaux existants dans la région de la CEE et des services qu'ils offraient. Il a également prié le secrétariat d'élaborer un document officiel indiquant la façon dont cette étude devrait être structurée (ECE/TRANS/WP.24/2015/2), pour examen à la session en cours. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document en question et décider des prochaines étapes.

Documents : ECE/TRANS/WP.24/2014/2, ECE/TRANS/WP.24/2015/5.

10. Préparation de plans directeurs nationaux sur le transport de marchandises et la logistique

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'il a abordé, à sa cinquante et unième session (19 et 20 mars 2009), le sujet des chaînes de transport modernes, des plans directeurs nationaux sur la logistique et du rôle des gouvernements dans la

conception et la gestion du transport intermodal de marchandises. Le secrétariat a, en collaboration avec un groupe d'experts virtuel sur les chaînes de transport et la logistique [documents informels WP.24 n^{os} 5 et 6 (2008)], élaboré une étude sur la conception et la gestion du transport intermodal de marchandises et le rôle des gouvernements (ECE/TRANS/WP.24/2008/4).

À sa cinquante-septième session, le Groupe de travail est convenu qu'il fallait poursuivre les travaux dans ce domaine et établir un document officiel énonçant des lignes directrices à ce sujet (ECE/TRANS/WP.24/2015/5). Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner ledit document, établi par le secrétariat, et réfléchir aux éventuelles prochaines étapes.

Document : ECE/TRANS/WP.24/2015/5.

11. Faits nouveaux intervenus dans le secteur du transport intermodal et de la logistique et bonnes pratiques mises en œuvre

a) Tendances et performances dans le secteur

Le Groupe de travail souhaitera peut-être procéder à un échange de vues sur les tendances et l'évolution passées et futures dans le secteur du transport intermodal et de la logistique dans les pays membres de la CEE.

b) Activités menées par la Commission européenne

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités récentes et des projets de travaux futurs de la Commission européenne (DG de la mobilité et des transports) dans le domaine du transport intermodal et de la logistique.

c) Faits nouveaux intervenus à l'échelle paneuropéenne dans les politiques de transport

Les délégations souhaiteront peut-être présenter les faits nouveaux survenus dans leur pays, notamment les nouvelles politiques gouvernementales ou les mesures commerciales ayant des effets sur le transport intermodal.

Les supports audiovisuels et les documents succincts seront les bienvenus et pourront être distribués par le secrétariat s'ils sont reçus à temps avant la session. Les délégations souhaitant faire un exposé devraient en informer le secrétariat quelques jours au moins avant la session.

d) Statistiques sur le transport intermodal

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des derniers progrès accomplis par l'équipe spéciale chargée des statistiques sur le transport intermodal dans la mise en place d'un système permettant de traiter les données sur le trafic relatives aux flux du transport intermodal international. L'équipe spéciale est composée de représentants d'Eurostat et des États membres d'Eurostat et d'experts du secteur privé; le mandat qui lui a été confié par le groupe de coordination des statistiques des transports a été prolongé jusqu'à la fin 2015.

Sur la base d'un document sans cote établissant dans les grandes lignes l'état actuel des travaux menés dans ce domaine, le Groupe de travail souhaitera peut-être procéder à un échange de vues sur la possibilité de collecter des données à l'échelle paneuropéenne.

12. Activités du Comité des transports intérieurs de la CEE et de ses organes subsidiaires

Participation des pays qui ne sont pas membres de la CEE mais qui sont Parties contractantes aux conventions et accords sur le transport de la CEE, aux activités du CTI et de ses organes subsidiaires

Le Groupe de travail sera informé des principales décisions prises par le CTI à sa soixante-dix-septième session (24-26 février 2015) sur des questions présentant un intérêt pour lui.

Au cours de la session, une séance réservée aux représentants des gouvernements a rassemblé les présidents des organes subsidiaires du CTI, lesquels ont examiné la participation des pays qui ne sont pas membres de la CEE mais qui sont Parties contractantes aux conventions et accords sur le transport de la CEE, aux groupes de travail et aux autres organes intergouvernementaux de la CEE.

13. Programme de travail, évaluation biennale et projet de plan de travail

a) Projet de programme de travail et évaluation biennale pour 2016-2017

Conformément à la décision prise par le Comité des transports intérieurs de réexaminer son programme de travail tous les deux ans (ECE/TRANS/200, par. 120), le Groupe de travail est invité à réexaminer et adopter son programme de travail pour 2016-2017 ainsi que les paramètres pertinents pour permettre son évaluation biennale. Le projet de programme de travail pour 2016-2017 et les indications sur les réalisations escomptées figurent dans le document ECE/TRANS/WP.24/2015/8.

Le mandat du Groupe de travail adopté à sa session le 3 novembre 2011 et approuvé par le CTI le 1^{er} mars 2012 est énoncé dans le document ECE/TRANS/WP.24/2011/9.

Documents : ECE/TRANS/WP.24/2015/8, ECE/TRANS/WP.24/2011/9.

b) Projet de plan de travail pour 2016-2020

Comme le Bureau du CTI l'a demandé le 20 juin 2011, le Groupe de travail devrait examiner et approuver son traditionnel plan de travail sur quatre ans pour la période 2016-2020, en plus du programme de travail obligatoire et de l'évaluation biennale pour 2016-2017.

Le document ECE/TRANS/WP.24/2015/9 contient le plan de travail adopté par le Groupe de travail le 3 novembre 2011 (ECE/TRANS/WP.24/129, par. 69) et approuvé par le CTI le 1^{er} mars 2012 (ECE/TRANS/224, par. 94). Les suppressions, modifications et ajouts proposés y sont indiqués.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner son plan de travail pour 2016-2020, aux fins de son adoption et de sa communication au CTI.

Document : ECE/TRANS/WP.24/2015/9.

14. Mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal

Conformément à une décision prise par le CTI, le Groupe de travail poursuit les travaux entrepris par l'ex-Conférence européenne des Ministres des transports

(CEMT) en ce qui concerne : a) le suivi et l'analyse des mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal; b) la surveillance de l'application et l'examen de la résolution d'ensemble CEMT sur le transport combiné (ECE/TRANS/192, par. 90).

Des informations comparables concernant 16 pays membres de la CEE sont actuellement disponibles en anglais, français et russe (<http://apps.unece.org/NatPolWP24/>).

À sa cinquante-sixième session, le Groupe de travail a décidé de continuer de veiller à ce que les informations soient tenues à jour et a demandé que le questionnaire soit envoyé de nouveau aux États membres en 2015. Les réponses reçues par le secrétariat sont reproduites dans les documents ECE/TRANS/WP.24/2015/3 et ECE/TRANS/WP.24/2015/4. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner ces réponses avant qu'elles soient mises en ligne sur le site Web afin d'actualiser les informations disponibles. Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi encourager les autres États membres à remplir le questionnaire et à le transmettre au secrétariat.

Documents : ECE/TRANS/192, ECE/TRANS/WP.24/2015/3,
ECE/TRANS/WP.24/2015/4.

15. Transport intermodal et Convention TIR

Le Groupe de travail sera informé des travaux en cours relatifs à la Convention TIR et des conclusions initiales de la Commission de contrôle TIR concernant l'utilisation du régime TIR pour le transport intermodal et les stratégies possibles pour l'avenir.

16. Date et lieu de la prochaine session

Le Groupe de travail souhaitera peut-être se prononcer sur la durée que devrait avoir la session de 2016, compte tenu du fait que l'atelier se tiendra immédiatement avant la réunion du Groupe, ce qui limite le temps disponible.

Le secrétariat a provisoirement programmé la cinquante-neuvième session le 30 octobre et 1^{er} novembre 2016, au Palais des Nations (Genève).

17. Liste des décisions prises

Conformément à l'usage (TRANS/WP.24/63, par. 54) et à la décision du CTI (ECE/TRANS/156, par. 6), le Président récapitulera brièvement, à la fin de la session, les décisions qui auront été prises. À l'issue de la session, le secrétariat de la CEE établira, en coopération avec la présidence, un rapport de session qui sera transmis au CTI à sa prochaine session (février 2016).

III. Calendrier provisoire

Lundi 30 novembre	10 h 00-13 h 00	Point 1 : Adoption de l'ordre du jour Point 2 : Atelier : « Intermodalité et durabilité »
	15 h 00-18 h 00	Points 3 à 6
Mardi 1 ^{er} décembre	10 h 00-13 h 00	Points 7 à 11
	15 h 00-18 h 00	Points 12 à 17
